



# ON NE VERRAIT PLUS ÇA À LA TÉLÉ!

**Benny Hill et ses playmates le dimanche soir, à une heure de grande écoute, ou les invités de Michel Polac qui boivent et qui fument : impensable aujourd'hui ! Pour autant, la télé de 2017 est-elle aussi sage qu'on le pense ? Pas si sûr.**



*Michel Polac, un animateur qui, comme beaucoup, fumait dans ses émissions.*

5 avril 1986. Serge Gainsbourg évoque son actualité avec Michel Drucker sur le plateau de « Champs-Élysées ». A ses côtés, une certaine Whitney Houston. Le chanteur interpelle la star américaine et lui lance : « I want to fuck you » (« Je veux te baiser »). Cette phrase aurait aujourd'hui entraîné des milliers de plaintes, mais Gainsbourg ne fut jamais sanctionné ou interdit de plateau. La télé des années 1970 et 1980 se permettait sans doute plus de libertés. Des femmes dénudées qui se pavanent aux côtés de Benny Hill, les soirées roses sur France 3, les fameux strip-teases dans « Cocoricocoboy » ou encore les prises de bec dans « Droit de réponse ». Aujourd'hui, c'est fini. La télé s'est-elle assagie ? « Je ne dirais pas ça », estime François Jost, spécialiste des médias et professeur à l'université de la Sorbonne à Paris. « En 1995, Patrick Sébastien avait été sanctionné pour avoir imité Jean-Marie Le Pen dans son émission « Osons ». L'animateur s'était déjà plaint à l'époque qu'on ne pouvait plus rien dire à la télé. Ce contrôle n'est donc pas récent. Et puis, dans les années 1970 et 1980, il y avait également des listes noires, sur lesquelles étaient mentionnés des noms de personnalités interdites de plateau. »

Pour François Tron, ancien directeur des programmes de France 2 et actuel directeur des programmes de la RTBF, la censure se trouvait surtout ailleurs. « Un vent de libéralisme soufflait sur ces années-là. Voir des femmes dénudées sur un plateau télé n'était pas choquant. Par contre, on ne pouvait pas parler de tout en politique. Il y avait donc une forme de censure, différente de celle qu'on connaît aujourd'hui. Regardez certaines séries américaines, cela va bien plus loin qu'à l'époque. Idem pour les séries belges. « La trêve » évoque l'homosexualité. Impensable de traiter ce sujet aussi ouvertement alors ! »

## LES RÉSEAUX SOCIAUX DICTENT LEUR LOI

Ce qui a changé, selon nos experts, c'est surtout la manière dont l'opinion publique réagit. « Aujourd'hui, les téléspectateurs s'insurgent beaucoup plus contre la discrimination entre les genres, envers les homosexuels, ou le sexisme », poursuit François Jost. « Depuis l'avènement des réseaux sociaux, les plaintes viennent également plus souvent des téléspectateurs : les gens se révoltent contre l'une ou l'autre affaire et envoient instantanément des messages de condamnation sur les réseaux sociaux. »





*Baffie recadré pour avoir soulevé la jupe de Nolwenn, alors qu'il y a trente ans, Gainsbourg s'affichait avec ses cochonnettes juste avant le J.T. dans « Cocoricocoboy ».*



## “La censure était surtout politique”

nément un e-mail. » L'un des derniers exemples en date n'est autre que le cas de Laurent Baffie. Sur le plateau de Thierry Ardisson, l'humoriste avait soulevé la jupe de Nolwenn Leroy, provoquant un tollé sur Internet. « Cette séquence serait probablement passée inaperçue si elle n'avait pas été reprise sur Twitter et Facebook », estime ainsi François Jost. « Le nombre de plaintes reçues a entraîné un traitement de l'affaire. »

Le CSA belge, l'organisme chargé de contrôler les programmes diffusés sur nos chaînes, confirme également cette tendance. « De plus en plus de personnes s'insurgent contre des séquences télé partagées sur les réseaux sociaux », affirme Mathilde Alet, secrétaire d'instruction au CSA. « L'un des exemples les plus frappants est celui de Cyril Hanouna avec sa blague sur les homosexuels dans “Touche pas à mon poste !”. Nous avons reçu énormément de plaintes autour de cette séquence alors que l'émission n'avait pas été diffusée sur Plug RTL. Elle avait tout simplement été relayée sur les réseaux sociaux. » Comme le confirme Mathilde Alet, les plaintes le plus souvent reçues par le CSA concernent la discrimination. « En 2016, 23 % étaient liées à la dignité humaine et aux discriminations. 21 % étaient liées aux obligations spécifiques des chaînes et 17 %, à la protection des mineurs. »

### UNE NUDITÉ PLUS ENCADRÉE

Mais les télévisions ne se censurent-elles pas ? « Je ne pense pas », estime François Tron. « Les chaînes s'accordent avec leur époque. De fait, on voit moins de nudité, mais on fait attention à d'autres types de contenu. » Il faut en effet prendre en compte l'évolution de la loi. Aujourd'hui, plus personne ne fume sur un plateau de télévision... tout simplement parce que c'est interdit par la loi ! Quant à la nudité, elle est beaucoup plus encadrée, elle ne peut pas être

## « LE CSA BELGE NE CENSURE PAS »

Bernardo Herman, directeur du CSA, détaille comment son organisme « surveille » la télé belge.

### Comment surveillez-vous les programmes télé ?

Signalons d'abord que le CSA ne censure pas : il ne peut pas interdire une émission avant diffusion. Il existe ce qu'on appelle un monitoring : des personnes chez nous sont chargées de regarder des programmes sur les chaînes belges. Il existe en parallèle un formulaire de plainte. Toute personne peut l'utiliser. Nous analysons ensuite le bien-fondé de la plainte et nous prenons une décision suivant certains critères.

### Quels sont les points sensibles à surveiller à l'écran ?

Nous veillons à ce qu'il n'y ait pas de discours haineux ou racistes, nous faisons attention à la discrimination, à la protection des mineurs, à la violence exacerbée ou aux scènes de sexe. Nous surveillons également le temps de publicité : une chaîne ne peut par exemple pas dépasser 12 minutes de publicité par heure et un reportage à caractère informatif ne peut pas faire la publicité d'un produit. Nous veillons également à la communication politique : il y a par exemple des règles à respecter durant la période électorale.

### Une chaîne risque-t-elle des amendes si elle enfreint les règles ?

Oui, mais c'est très rare. Le premier rôle du CSA est d'alerter les responsables d'une chaîne si elle dépasse les limites. En cas de non-respect, nous lui donnons d'abord un avertissement. Nous avons ensuite différents degrés de mesures. Nous pouvons notamment demander la suspension ou l'arrêt définitif du programme. Dans les cas extrêmes, nous demandons également une amende ou même le retrait de l'autorisation d'émettre.



*Cyril Hanouna et son « Touche pas à mon poste ! » sont dans le collimateur du CSA.*

diffusée à des heures de grande écoute. « Cela n'empêche pas, par exemple, Michaël Youn de parader tout nu autour d'un plateau télé, mais c'est traité sur le thème de l'humour, donc ça passe », tempère François Jost. Il y aurait toutefois des limites au système. « J'ai l'impression que les téléspectateurs s'insurgent beaucoup plus vite », estime notre spécialiste. « Prenons l'exemple de “Fort Boyard”. L'été dernier, une nouvelle épreuve proposait aux candidats

d'enfiler une camisole dans une pièce qui rappelle un asile d'aliénés. Des associations pour malades psychiatriques ont crié au scandale et le CSA a dû prendre des mesures. Cela devient absurde. Si l'on continue comme ça, il faudra faire attention à tout. La limite est tenue, il faut pouvoir trouver un équilibre : ne pas choquer mais préserver une certaine liberté d'expression. » ■

GÉRY BRUSSELMANS